

**Délibération n°2024-095 du 31 juillet 2024
Portant sur la création d'un emploi non permanent de
chargé de mission « finances »**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

| | | | |
|--|----------------|-------------|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | | |
| Présents : 44 | Votants : 52 | POUR : 0 | |
| Pouvoirs : 8 | Abstention : 1 | CONTRE : 51 | |
| Excusé : 1 Absents : 9 | Exprimés : 51 | | |

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions (CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200).

Compte tenu des besoins supplémentaires de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine relatifs à la préparation du budget 2024, il est proposé aux membres de l'assemblée de créer rétroactivement un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Chargé de mission Finances à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Président propose au Conseil communautaire :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois, du 11 décembre 2023 au 7 juin 2024.

Cet agent assurera pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, des fonctions de Chargé de mission Finances qui sont les suivantes :

Préparation et élaboration du budget 2024 de la collectivité.

Il devra justifier une maîtrise des compétences professionnelles et techniques suivantes :

- Règlement budgétaire et financier des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Procédures d'engagement et de liquidation des paiements ;
- Nomenclature compatible M14 et M57 ;
- Compatibilité et finances publiques ;
- Outils numériques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER la proposition du Président et, de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Finances, emploi relevant de la catégorie A, grade attaché territorial, pour une durée hebdomadaire de service de ... heures, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la base des fonctions décrites dans la présente délibération, du 11 décembre 2023 au 7 juin 2024 ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication ;
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE cette délibération à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
compte de sa publication : 05-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

